

VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE

NOTICE D'INFORMATION IFMEA

Vous souhaitez faire reconnaître votre expérience professionnelle et/ou associative afin de valider un diplôme du domaine de la santé, du social ou du médico-social sans passer par la formation dite « classique » ? C'est possible grâce à la validation des acquis et de l'expérience (la VAE).



A qui s'adresse la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une démarche qui permet de faire reconnaître officiellement l'ensemble des compétences acquises auprès du jeune enfant, **y compris celles acquises dans le cadre d'activités associatives, bénévoles, de stages, ou de périodes d'immersion en milieu professionnel**

Elle débouche sur l'obtention de tout ou d'une partie du diplôme visé (Auxiliaire de Puériculture, CAP AEPE, ...).

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, peut prétendre à faire valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir une certification professionnelle (ici auxiliaire de puériculture).

Selon l'accès choisi (cf Comment accéder à la VAE ci-dessous) une expérience d'au **moins un an en rapport direct avec la certification visée sera demandé.**

Comment accéder à la VAE ?

Parcours 1

Si vous êtes : salarié du secteur privé, demandeur d'emploi, bénévole vous pouvez candidater sur la plateforme **France VAE** : <https://vae.gouv.fr> et créer votre compte candidat afin de choisir la certification visée : DE Auxiliaire de Puériculture.

Vous pouvez accéder à un tutoriel précisant toutes les informations ci-dessus : https://scribehov.com/shared/Parcours_candidat_vp9k4YzATvmheao9kAoKjw

Où

Parcours 2

Si vous êtes dans une des situations précitées ou salarié du public, vous pouvez aussi candidater en passant par le site de **l'ASP** : <https://www.asp.gouv.fr> et créer votre compte candidat afin de faire le « dépôt d'une demande » de VAE en ligne.

Il est aussi possible de le faire de façon dématérialisée en complétant le formulaire du Cerfa 12818*02 (accessible sur le site vae.asp-public.fr/vaeinfo), et en le renvoyant par voie postale à l'adresse suivante :

ASP – Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine
UNACCESS – service recevabilité – 8 Place Maison Dieu – CS 90002
87 001 Limoges Cedex 1

Dans le cas d'une demande de VAE auprès de ce certificateur une expérience d'une durée d'au moins un an sera demandée.

La recevabilité = possibilité d'accéder au dispositif VAE

Parcours 1 : France VAE

Sera prononcé par le certificateur après la réception et l'étude du « dossier de faisabilité », dans un délai de 2 mois après réception du dossier complet.

Parcours 2 : ASP

Sera prononcé par le certificateur après la réception et l'étude du « livret 1 ».

Un courrier précisant la recevabilité sera envoyé par courrier. Le candidat dispose alors d'un délai de 3 ans pour déposer son « dossier de validation » ou « livret 2 » complété auprès du certificateur.

Les étapes de l'accompagnement

Le processus de la VAE peut varier en fonction du certificateur sollicité (France VAE ou ASP).

Ce qui suit vous précise les étapes et vous permet d'identifier le moment où notre accompagnement débute.

Parcours 1 : France VAE

Si Choix de l'IFMEA comme Accompagnateur de Parcours lors de l'inscription sur la plateforme →
Prise de contact par l'Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP)

DEBUT DE L'ACCOMPAGNEMENT IFMEA

Étape 1 - 1er RDV pédagogique pour « étude de faisabilité » du parcours.

Proposition de parcours d'accompagnement par l'AAP, validation du candidat et envoi à l'organisme certificateur pour la « recevabilité »

Étape 2 - Réception de la notification de recevabilité au dispositif VAE - Réception du document « dossier de validation »

Étape 3 - Suivi du parcours d'accompagnement préconisé pour l'élaboration du dossier de validation (Livret 2)

Étape 4 - Envoi du dossier de validation complété

Étape 5 - Réception de la date du passage à l'oral

Étape 6 – Session d'évaluation devant le jury de validation : passage à l'oral

Parcours 2 : ASP

Étape 1 - Dépôt en autonomie de la demande de recevabilité par le candidat (Livret 1) (cf Comment accéder à la VAE)

Étape 2 - Réception de la notification de recevabilité au dispositif VAE - Réception du document « Livret 2 »

DEBUT DE L'ACCOMPAGNEMENT IFMEA

Étape 3 - Accompagnement à la rédaction du Livret 2

Étape 4 – Envoi du livret 2 complété en autonomie

Étape 5 – Réception de la date du passage à l'oral

Étape 6 - Session d'évaluation devant le jury de validation : passage à l'oral

Fin du processus : Commun aux deux parcours

Coût de l'accompagnement à la VAE :

Parcours 1 : France VAE

Type d'accompagnement	Durée (heures)	Coût (TTC)
Accompagnement de base	24h	
Accompagnement + Période d'immersion	24h + 35h	
Accompagnement + AFGSU 2 (pour DEAP/DEAS)	24h + 3 jours	
Accompagnement + AFGSU 1 (pour DEEJE/CAP AEPE) TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE	24h + 2 jours	
Accompagnement + AFGSU 2 (3 jours) + Période d'immersion	24h + 3 jours + 35h	
Accompagnement + AFGSU 1 (2 jours) + Période d'immersion TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE	24h + 2 jours + 35h	

Le coût est déterminé lors du 1^{er} RDV pédagogique en fonction du volume horaire nécessaire.

Parcours 2 : Parcours ASP

Type d'accompagnement	Durée (heures)	Coût (TTC)
Accompagnement de base	24h	1 500€
Accompagnement + Période d'immersion	24h + 35h	1 850€
Accompagnement + AFGSU 2 (pour DEAP/DEAS)	24h + 3 jours	1 900€
Accompagnement + AFGSU 1 (pour DEEJE/CAP AEPE) TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE	24h + 2 jours	1 350€

Accompagnement + AFGSU 2 (3 jours) + Période d'immersion	24h + 3 jours + 35h	2 250€
Accompagnement + AFGSU 1 (2 jours) + Période d'immersion TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE	24h + 2 jours + 35h	2 050€

Possibilité de prise en charge financière : Cf. document annexe sur aides financières

Contenu et organisation de l'accompagnement VAE

Objectif de l'accompagnement

L'objectif de notre accompagnement est de vous aider à rédiger votre **Livret 2 ou dossier de validation** et à vous préparer à l'**oral**, afin de vous permettre d'obtenir, en totalité ou en partie, le diplôme visé.

L'accompagnement pédagogique

Notre accompagnement est conçu pour être **individualisé** et **personnalisé**, d'une durée de **24 heures** qui seront réparties en plusieurs séances selon vos disponibilités (entretiens de 2h, aide à la rédaction, apports pédagogiques, etc.). Un planning prévisionnel sera établi avec vous lors du premier rendez-vous.

L'accompagnement se compose :

- D'un suivi possiblement **mixte** (en présentiel et à distance).
- D'une mise en situation devant un **jury blanc** à l'IFMEA pour vous préparer à l'épreuve finale.
- D'un accès à des **ressources documentaires** pour vous accompagner dans la rédaction de votre livret.

En fonction de votre projet et de votre parcours, une **période d'observation** des pratiques professionnelles est possible (35h).

L'épreuve orale et les résultats

Après l'envoi de votre livret 2 ou de votre dossier de validation, vous serez convoqué(e) à une **épreuve orale**.

L'épreuve

- Elle dure de **45 minutes à 1 heure**.
- Le jury est composé de **2 à 3 personnes** (formateur et professionnels de terrain).
- Ils vous questionneront sur votre **expérience professionnelle** et les situations que vous avez décrites dans votre livret 2 ou dossier de validation.

Les résultats

Les résultats sont communiqués par l'organisme certificateur dans les semaines qui suivent votre passage devant le jury. Il y a 3 issues possibles :

- **Validation totale :** Vous êtes diplômé(e).
- **Validation partielle :** Vous avez validé une partie des modules. Dans ce cas, nous vous conseillons de compléter votre expérience professionnelle. L'IFMEA propose également un accompagnement à la carte, avec un devis établi en fonction des modules non validés.
- **Refus de validation :** Vous n'avez validé aucun module. Vous avez alors plusieurs options :
 - Recommencer intégralement la démarche.
 - Réaliser un bilan de compétences pour vous réorienter.
 - Vous engagez dans un parcours de formation.
 - Déposer un dossier pour une autre certification plus adaptée à votre expérience.

Informations complémentaires

- **Attention :** Un candidat ne peut faire qu'une seule demande de VAE au cours de la même année civile.
- **Pour plus de renseignements :**
 - Contactez-nous par mail à : ifmea@lenval.com
 - Rendez-vous sur notre site internet : <https://ifmea.lenval.org/vae/vae/>